



AVIS PUBLIC

Projet de modification du code d'éthique et de déontologie des élues et élus municipaux trifluviens

Conformément à l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1), avis public est donné, par les présentes, que lors de la séance que le Conseil a tenue le 20 mai 2025, M. le maire Jean Lamarche a présenté le projet de règlement n° 50 / 2025 modifiant le Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élues et élus municipaux trifluviens (2022, chapitre 27).

En résumé, ce projet de règlement n° 50 / 2025 modifie le Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élues et élus municipaux trifluviens (2022, chapitre 27) afin d'ajouter un élément à la déclaration écrite d'intérêts pécuniaires. Ce projet modifie l'article 15 du Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élues et élus municipaux trifluviens (2022, chapitre 27) de sorte qu'une ou qu'un membre du Conseil doit, dans sa déclaration écrite d'intérêts pécuniaires déposée au Conseil, mentionner les créances dues et exigibles envers la Ville.

L'adoption, par règlement, de cette modification du Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élues et élus municipaux trifluviens (2022, chapitre 27) est prévue au cours de la séance ordinaire que le Conseil tiendra mardi le 17 juin 2025 à compter de 19 h dans la salle publique de l'hôtel de ville (1325, place de l'Hôtel-de-Ville).

Le projet de règlement n° 50 / 2025 peut être consulté au bureau de la soussignée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ou sur le site internet de la Ville au www.v3r.net.

Trois-Rivières, ce 26 mai 2025.

L'assistante-greffière,

M^e Marie-Michèle Lemay, notaire